**EDITORIAL** 

## \_Cette liberté dangereuse

par Samuel Cogliati

En Italie, les règles concernant la campagne électorale à la télé ont déclanché un débat acharné, en vue des régionales 2010. La commission parlementaire de vigilance sur la Rai (télévision publique) a approuvé un règlement qui contraint les émissions d'infos à observer les normes des tribunes politiques, appelées par condicio, un mois avant le vote (28 et 29 Mars). A savoir : visibilité strictement équivalente pour tous les partis politiques. Ce sont des règles, conçues pour la propagande, qui ont supprimé de facto toute information, à l'exception des journaux télévisés. Résultat : un mois de suspension du droit d'information pour les journalistes, et pis, pour les citoyens. Les syndicats de la profession se sont insurgés, une grève est annoncée, et de nombreuses voix se sont élevées contre cette décision.

Chaque jour la situation évolue (ou dégénère), et il se peut que la donne change dans les semaines à venir. Reste toutefois un problème foncier. Cette histoire est surprenante et inquiétante : elle prouve que l'Italie est de plus en plus un pays où tout citoyen se doit d'être



La couverture de Possibilia n.5 est une photo de Giampi Giacobbo

Tous les droits réservés

2



Edito: Cette liberté dangereuse, par S. Cogliati

vigilant sur ses droits civils. Elle étale également un climat social et culturel désabusé et hargneux.

La vie politique est une opportunité, une ressource, la sève de tout pays démocratique. Doit-on discipliner sa présence et son expression à la télé – le moyen de communication le plus démocratique, avec l'internet ? Les hommes politiques qui nous gouvernent et les journalistes qui témoignent des changements la société italienne sont-ils si dangereux qu'ils doivent être sinon censurés, surveillés comme des enfants ? S'apprêtent-ils à manipuler nos cerveaux ? Bref, a-t-on atteint un tel point de méfiance généralisée, qu'il est préférable de renoncer à la liberté d'expression, garantie par la Constitution italienne aussi bien que par la Déclaration universelle des droits de l'homme ?